

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie des Monts d'Or portant sur la poursuite de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Couzon au Mont d'Or

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours est organisée du 12 novembre 2024 à 9h au 11 décembre 2024 à 17h sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie des Monts d'Or pour la poursuite de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Couzon au Mont d'Or, embarquant la procédure « installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter », en application du code de l'énergie.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale et l'avis émis sur le projet par VNF le 27 mai 2024 sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau-et-declarations-d-interet-general/participation-du-public-par-voie-electronique>.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le 5 décembre 2024 à la direction départementale des territoires du Rhône – service eau nature et risques– 165 rue Garibaldi 69 003 LYON (ou à l'adresse ddt-eau@rhone.gouv.fr). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, Mme Estelle YCART (n°06 09 22 99 65 / estelle.ycart@hydronnov.fr).

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique@rhone.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Rhône, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.